



THE SUPREME COURT OF THE NORTHWEST TERRITORIES
LA COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AVIS AU PUBLIC ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRATIQUE

RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

En raison de l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle (IA) et des préoccupations importantes concernant l'invention potentielle de textes juridiques dans les mémoires présentés aux tribunaux, le présent avis au public et directive de pratique traite de l'utilisation de l'IA ou des grands modèles de langage (GML) dans les mémoires présentés à la Cour suprême¹.

MISE EN GARDE : La Cour exhorte les praticiens et les plaideurs à faire preuve de prudence lorsqu'ils font référence à des textes juridiques ou à des analyses tirés de l'IA dans leurs observations.

FIABILITÉ : Pour toutes les références à la jurisprudence, aux lois ou à la doctrine dans les représentations devant les tribunaux, il est essentiel que les parties s'appuient exclusivement sur des sources faisant autorité telles que les sites Web officiels des tribunaux, les éditeurs commerciaux couramment référencés ou les services publics bien établis tels que CanLII.

La Cour s'attend à ce que les parties à une instance informent la Cour, ainsi que les autres parties, si les documents qu'elles lui soumettent, préparés aux fins du litige, contiennent des éléments créés ou générés par l'IA. Cela doit être fait par une déclaration figurant au premier paragraphe attestant que l'IA a été utilisée dans la préparation du document, soit dans son intégralité, soit uniquement pour des paragraphes spécifiquement indiqués. La déclaration vise uniquement à aviser la Cour et les autres parties afin qu'elles puissent agir en conséquence.

« **Vérification par un humain** » : Afin de maintenir les normes les plus élevées en matière d'exactitude et d'authenticité, toute observation générée par l'IA doit faire l'objet d'un contrôle humain significatif. La vérification peut être effectuée par concordance avec des bases de données juridiques fiables, afin de s'assurer que les citations et leur contenu résistent à un examen minutieux. Cela concorde avec la pratique de longue date des professionnels du droit.

¹Le terme « grand modèle de langage » fait référence à un type de système d'intelligence artificielle (IA) capable de traiter et de générer des textes semblables à ceux rédigés par des humains en se basant sur d'importants volumes de données d'apprentissage.

La Cour suprême reconnaît que les technologies émergentes présentent à la fois des défis et des avantages, et que la communauté juridique doit s’y adapter. Par conséquent, nous encourageons la poursuite de discussion et de collaboration afin de naviguer efficacement dans ces complexités.

Publié le 29th octobre 2025 sur instruction des juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

“S.H.Smallwood”

Juge en chef S. H. Smallwood

“Annie Piché”

Juge Annie Piché

“S.M. MacPherson”

Juge S. M. MacPherson

“K.L. Taylor”

Juge K. L. Taylor